



*Qui interroger ? Qui informer ? Qui avertir ?
Au sein de l'entreprise, chacun à son niveau peut contribuer à l'amélioration des conditions de travail. Mais identifier l'interlocuteur qui, dans ou hors de l'entreprise, saura répondre ou relayera l'information aux experts compétents, requiert de bien connaître ces interlocuteurs potentiels. L'illustration en page 2 résume ces données.*

Échange en entreprise... savoir à qui s'adresser pour une meilleure prévention.

Qui interroger, qui avertir en prévention des risques professionnels

Dans l'entreprise, les salariés, leurs représentants (CHSCT/DP), le médecin du travail et le dirigeant sont tous acteurs de la prévention des risques professionnels. Chacun contribue à la santé et à la sécurité au travail grâce aux informations qu'il peut collecter, aux moyens d'investigations qu'il maîtrise ou au traitement de l'information qu'il peut réaliser.

Écouter et analyser, comparer, confirmer sont les étapes essentielles à la résolution d'un problème en entreprise – notamment un problème de santé.

Écouter et analyser : l'enquête, en cas de problème accidentel ou aigu, pourra se révéler délicate lorsque les atteintes à la santé surviennent des années ou des dizaines d'années après exposition.

Comparer consistera à rechercher des exemples de situations similaires et de leurs causes.

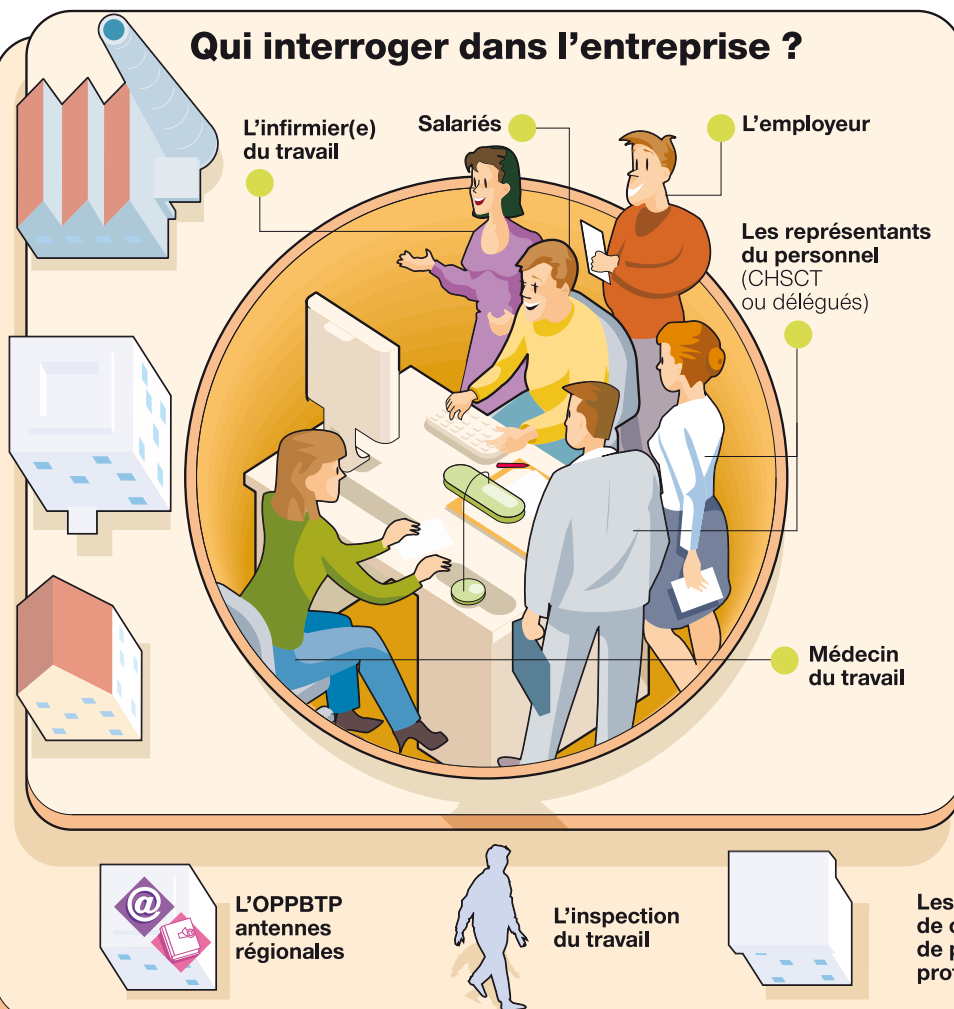
Confirmer la réalité du problème pourra se faire avec l'aide de partenaires identifiés à l'intérieur comme à l'extérieur de l'entreprise.

QUI INTERROGER DANS L'ENTREPRISE ?

Le salarié

Le salarié doit prendre soin de sa propre sécurité et de celle des autres. Il élit ses représentants du personnel, notamment les délégués du personnel. À la survenue d'un événement inquiétant, d'un risque professionnel ou encore d'un cas d'atteinte à la

Qui interroger dans l'entreprise ?



Qui avertir au niveau régional ?



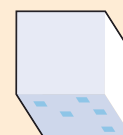
Les CRAM et les CGSS



Le médecin-inspecteur régional du travail



Les ARACT



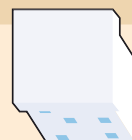
Les centres antipoison et centres de toxicovigilance



L'OPPBTB antennes régionales



L'inspection du travail



Les centres de consultation de pathologies professionnelles

santé qui soulève des interrogations, il peut solliciter plusieurs interlocuteurs : ses représentants (délégués du personnel ou membres du CHSCT), le médecin du travail, l'employeur...

En cas de « danger grave et imminent pour sa vie et sa santé », tout salarié peut exercer son « droit de retrait ». Il a le droit de se retirer de son poste de travail et d'informer son employeur du danger. Il doit également lui signaler « toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection ».

De son côté, en cas de danger grave et imminent, le représentant du personnel en avise immédiatement l'employeur ; celui-ci doit prendre les dispositions nécessaires pour y remédier. L'avis est consigné par écrit dans un registre spécial tenu à cet effet par le CHSCT.

Les représentants du personnel

Dans les entreprises de 50 salariés ou plus, un CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) – composé de représentants du personnel, du médecin du

travail et présidé par le chef d'entreprise ou son représentant – est mis en place. Dans les entreprises de moins de 50 salariés, les délégués du personnel s'y substituent.

Ces représentants des salariés participent à l'analyse des risques et suscitent des initiatives et des actions de prévention.

À l'intérieur de l'entreprise, le médecin du travail et l'employeur pourront leur apporter écoute et réponses.

À l'extérieur de l'entreprise, les représentants du personnels pourront solliciter la CARSAT/CRAM, l'inspection du travail, l'OPPBTB, ainsi que les ARACT. Enfin, ils peuvent également obtenir des informations auprès des syndicats de salariés.

Le médecin du travail

Sa mission consiste à prévenir toute altération de la santé des salariés du fait de leur activité professionnelle. Il est souvent le seul interlocuteur direct des salariés et de l'employeur pour les problèmes de santé et de sécurité. Sa présence sur le terrain le met à même d'analyser les conditions de travail et

de conseiller le chef d'entreprise, les salariés et leurs représentants sur les améliorations à leur apporter.

Parmi ses interlocuteurs, il trouvera l'inspection médicale du travail, les consultations de pathologies professionnelles, les CARSAT/CRAM, l'INRS, les centres antipoison et de toxicovigilance, les ARACT...

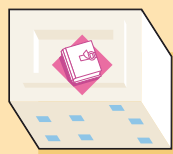
L'infirmier(e) du travail

Il(elle) assiste le médecin du travail au sein du service médical d'entreprise (à partir de 200 salariés). Du fait de sa présence permanente au sein de l'entreprise, il(elle) est souvent le premier recours en cas de problème.

L'employeur

Il est responsable de la santé et de la sécurité des salariés. Aussi définit-il la politique de prévention dans son entreprise. Il veille à la mise en application effective des mesures de prévention adoptées. L'information et la formation des salariés lui incombent également.

Qui avertir au niveau national ?



La Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)



L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS)



L'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT)



L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)



L'Institut de veille sanitaire (InVS)



L'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTB)

prévention ont une démarche proactive dans l'évaluation des risques professionnels : s'ils l'estiment nécessaire, ils peuvent faire procéder à des mesurages, enquêtes et prélèvements aux postes de travail. Ceux-ci seront réalisés sans frais par leurs propres laboratoires (LIC pour les analyses chimiques et CIMP pour les mesures physiques). CARSAT/CRAM et CGSS diffusent l'ensemble des documents produits par l'INRS.

L'inspection du travail

L'inspecteur du travail a pour mission de :

- contrôler l'application de l'ensemble de la réglementation du travail, notamment en ce qui concerne la santé et la sécurité ;
- conseiller et informer les employeurs, les salariés et les représentants du personnel sur leurs droits et obligations...

Pour exercer ses missions, il dispose de pouvoirs, comme le droit d'accès aux lieux de travail et à divers documents de l'entreprise et le droit de faire procéder à des expertises. Il peut participer aux réunions du CHSCT.

Le médecin-inspecteur régional du travail

Relais de la veille sanitaire au bénéfice des travailleurs, il y est aidé par les informations figurant dans le rapport annuel que lui remet le médecin du travail.

Coordinateur de l'organisation des services de santé au travail, il veille à leur bon fonctionnement. Il peut prescrire des prélèvements, contrôles et mesures diverses.

Les ARACT

Ces associations régionales de l'ANACT (cf. infra) sont gérées par les partenaires sociaux. Elles interviennent sur des questions portant sur les conditions de travail dans toutes ses dimensions : prévention des risques professionnels, sécurité, santé, organisation du travail, maintien et développement des compétences, conception et aménagement des systèmes de travail...

Les centres antipoison et centres de toxicovigilance

Ce sont des centres d'information sur la toxicité de tous les produits existants : médicamenteux, industriels ou naturels. Ils informent les professionnels de santé comme le public et apportent une aide par téléphone au diagnostic, à la prise en charge et au traitement des intoxications.

Les centres de consultation de pathologies professionnelles

Ils ont pour objectif d'aider le médecin traitant ou le médecin du travail à établir le diagnostic de l'origine professionnelle d'une maladie.

Ils bénéficient de plusieurs implantations au niveau régional dans des centres hospitalo-universitaires. Ces consultations disposent d'un plateau technique hospitalier et sont assurées par des praticiens spécialisés en pathologie professionnelle et recouvrant l'essentiel des disciplines médicales impliquées. Elles sont regroupées en réseau au niveau national, ce qui leur permet de confronter leurs diverses observations.

Les délégations régionales de l'OPPBTB

Spécifiquement chargé de la prévention des risques dans le BTP, l'OPPBTB (Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics) dispose de délégations régionales qui proposent des informations, formations et des conseils aux entreprises du BTP qui leur sont affiliées.

QUI AVERTIR AU NIVEAU NATIONAL ?

La CNAMTS

La Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés gère la branche « Accidents du travail/maladies professionnelles » (AT/MP) de la Sécurité sociale. Elle définit les orientations et priorités de la politique de prévention de la branche. Elle coordonne les actions des services prévention des CARSAT/CRAM et des CGSS, consolide et diffuse des statistiques annuelles AT/MP. Par ailleurs, neuf comités techniques nationaux paritaires assistent son conseil d'administration sur des sujets de prévention dans les différentes branches d'activité.

L'INRS

L'Institut national de recherche et de sécurité est le centre scientifique et technique support de la CNAMTS, des CARSAT/CRAM et des CGSS (ensemble dit « Institution prévention » pour la prévention des risques professionnels au sein de la branche AT/MP de la Sécurité sociale). Ses principaux modes d'actions sont : études et recherche, formation et information en direction de tous les acteurs de la prévention.



Il pourra saisir le CHSCT, en sa qualité de président, de toute question relative à l'hygiène et la sécurité.

Ses interlocuteurs privilégiés sont la CRAM, le médecin du travail, l'inspection du travail, les ARACT, l'OPPBTB... Il peut également s'adresser aux organisations professionnelles patronales.

QUI AVERTIR AU NIVEAU RÉGIONAL ?

Les CARSAT/CRAM et les CGSS

Les ingénieurs conseil et les contrôleurs des services prévention des CARSAT/CRAM (Caisses régionales d'assurance maladie) et des CGSS (Caisses générales de sécurité sociale) accompagnent les acteurs de l'entreprise. Ils ont un rôle d'appui sur les méthodes à mettre en œuvre pour prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles. Ingénieurs et/ou contrôleurs sont invités aux réunions du CHSCT et bénéficient d'un droit d'accès à l'entreprise. Les services

tion, aussi bien dans l'entreprise qu'au niveau institutionnel. Les informations qu'il recueille l'aide à organiser une veille sur l'émergence de nouveaux risques.

L'ANACT

Dépendant du ministère chargé du Travail, l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT située à Lyon) est un interlocuteur de l'entreprise à laquelle il peut apporter son aide en matière d'évolution des conditions de travail aussi bien du point de vue du salarié que de l'organisation de l'entreprise. Elle rassemble et diffuse l'information (produits d'édition, services d'information et de documentation) dans ce domaine et aide les entreprises en matière d'évaluation et de prévention des risques professionnels.

L'InVS

L'Institut de veille sanitaire surveille en permanence l'état de santé de la population et son évolution. Il est, en particulier, chargé de détecter toute menace pour la santé publique et d'en alerter les pouvoirs publics, de rassembler, analyser et valoriser les connaissances sur les risques sanitaires, de participer au recueil et au traitement de données épidémiologiques et de réaliser ou appuyer toute action susceptible de contribuer aux missions de veille sanitaire. Ses missions s'appliquent notamment à la santé au travail.

L'IRSN

L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire est un établissement public, industriel et commercial. Placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la Défense, de l'Environnement, de l'Industrie, de la Recherche et de la Santé, il exerce une mission d'expertise et de recherche dans le domaine des risques liés aux rayonnements ionisants d'origine naturelle ou utilisés en milieu industriel ou médical.

L'OPPBTB

L'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics est placé sous le contrôle du ministère chargé du Travail. Il contribue à la prévention dans toutes les entreprises du secteur du BTP.

OÙ TROUVER DE L'INFORMATION ?

Le site de l'INRS centralise de nombreux documents d'information pour les salariés et les différents acteurs engagés dans la prévention des risques professionnels. De nombreux liens vers d'autres sites plus spécialisés sont accessibles, en particulier les liens vers les sites des CARSAT/CRAM et CGSS.
<http://www.inrs.fr>

Une documentation de proximité peut en outre être fournie sur simple demande auprès de la CARSAT/CRAM de votre secteur.

Sources d'informations assistées consultables

Le site du ministère du Travail
<http://www.travail.gouv.fr>

Le site de la CNAMTS
<http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/>

Le site de l'ANACT
<http://www.anact.fr>

Le site de l'InVS
<http://www.invs.sante.fr>

Le site de l'OPPBTB
<http://www.oppbtp.fr>

Le site de l'Association des centres antipoison et de toxicovigilance
<http://www.centres-antipoison.net>

Le groupe de travail se compose de :
Grégory Bresseur, Michel Falcy, Nathalie Guillemey,
Lawrence Warner
Maquette : S. Soubrié
Illustrations : Wag

En savoir plus grâce au web

Information juridique

■ **www.legifrance.gouv.fr**

Portail du droit, on peut y trouver tout le JO depuis 1990, ainsi que des lois, décrets, ordonnances d'avant 1990. On y trouve également les textes des codes en vigueur de même que des textes de lois et de décrets dans leur version mise à jour.

Médecine du travail

■ **www.meditrav.com**

Site consacré à la médecine du travail, l'ergonomie, l'hygiène, la sécurité, les conditions de travail, les maladies professionnelles et à la prévention des risques en milieu de travail.

Toxicologie

■ **www.toxnet.nlm.nih.gov**

■ **www.ncbi.nlm.nih.gov**

Deux bases de données bibliographiques et informatives internationales : Toxline et Medline.

Informations techniques

■ **www.cstb.fr**

Le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) apporte son concours aux industriels, entrepreneurs, bureaux d'étude, architectes et maîtres d'ouvrage. Il assiste les pouvoirs publics pour la réglementation technique et la qualité de la construction. Il réunit des experts des matériaux et techniques de construction, des équipements et de la sécurité, de la thermique, de l'acoustique, de l'aérodynamique, de l'éclairage, de l'environnement, de la santé, des nouvelles technologies de l'information et de la communication, de l'économie et de la sociologie.

■ **www.cetim.fr**

Le Centre technique des industries mécaniques a pour but de contribuer au développement de la recherche, à l'amélioration de la productivité et à la garantie de la qualité dans l'industrie mécanique et, d'une manière générale, au progrès des techniques dans cette industrie.